



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement Grande Rue et rue de Neuilly à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise de tampons du réseau d'assainissement du Département nécessitent la suppression d'une file de circulation Grande Rue et rue de Neuilly à Villemomble

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une file de circulation sera supprimée Grande Rue entre l'avenue du Raincy et l'avenue Albert Trottin à Villemomble entre 09h00 et 16h00 dans les deux sens de circulation, suivant l'avancement des travaux, entre le 12 février 2024 et le 23 février 2024 et, entre le 8 avril 2024 et le 19 avril 2024.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit suivant l'avancement des travaux Grande Rue entre la rue de Neuilly et la rue du Château, du 12 février 2024 à 09h00 au vendredi 23 février 2024 à 17h00 et du 8 avril 2024 à 09h00 au 19 avril 2024 à 17h00.

Article 3 : La circulation des véhicules est réduite à un sens de circulation rue de Neuilly entre l'avenue de Fredy et la rue Berthomié et Grande Rue entre la rue de Neuilly et la rue du Château et, en fonction de la configuration des lieux et de leur situation, il sera institué soit une obligation de laisser la priorité de passage, soit une circulation alternée par tronçon de 50 m au maximum, entre 09h00 à 17h00, du 12 février 2024 au 19 avril 2024.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 5 : La société NOUVETRA chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation et de stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la société NOVETRA – 7 avenue de Québec – 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.
- RATP Bords de Marne,
- DVD,
- Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 30 janvier 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

